

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

PROJET DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-06 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 23 janvier 2025.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

DATE DE LA CONVOGATION

16 JANVIER 2025

DATE D’AFFICHAGE

16 JANVIER 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de subvention
d’investissement
auprès de l’Etat :
Programme voirie communale
2025

Envoyé en préfecture le 27/01/2025
Reçu en préfecture le 27/01/2025
Publié le 27/01/2025
ID : 030-213002686-20250123-DELIB202506-DE

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

PONCET Éric donne pouvoir JEKAL Marc.

Absents : SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - LHOMME Laurent.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’une subvention peut être demandée aux services de l’Etat pour cofinancer des travaux de voirie communale.

Monsieur le Maire explique que cette subvention permettrait à la municipalité de réaliser le programme 2025 consacré à la réfection de voiries communales.

Ces travaux sont prévus dans le but d’apporter un confort supplémentaire aux riverains, et aux usagers de la route.

De plus, les revêtements en enrobé prévus contribueront à la longévité des voies communales.

L’intitulé de l’opération est : Programme voirie communale 2025.

Le montant total hors taxes de l’opération s’élève à **30 515 euros HT**

Le plan de financement prévisionnel se décompose de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel :

<u>Organismes</u>	<u>Montant HT en Euros</u>	<u>%</u>
ETAT	12 206 euros	40 %
Commune (Autofinancement)	18 309 euros	60 %
TOTAL	30 515 euros	100 %

Le Conseil Municipal **décide à l’unanimité** la réalisation du projet sus énoncé et, **approuve à l’unanimité** le plan de financement proposé.

Le Conseil Municipal, **à l’unanimité., autorise** Monsieur Le Maire à solliciter la subvention auprès des services de l’Etat et, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Richard HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé

Marc JEKAL


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.